

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°85_2026

Nombre de conseillers

En exercice: 19

Objet : Approbation de la mise à jour du Plan Communal
de Sauvegarde

Présents: 18

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de M. Éric JEAN, maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 septembre deux mille vingt-six.

Présents : M. JEAN Éric ; Mme CORFDIR Claudine ; M. SIMON Fabien ; Mme PICARDA Anne-Marie ; M. BARBEREAU Thierry ; Mme WALLET Sigrid ; M. DERENNE David ; Mme GERVAIS Elisabeth ; M. BLANES Frédéric ; Mme BOUTTIER Martine ; M. BRETEAU Alain ; Mme BOTTARELLI Laëtitia ; Mme CLAVIER Carole ; M. CLAVIER Jean-Claude ; M. BERNARD Gilles ; M. LE CRAS Yann ; Mme LE JORT Marion, M. MAINGUY Philippe.

Représenté : M. DERRIEN Thomas (pouvoir Mme CORFDIR Claudine)

Madame WALLET Sigrid a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2024 portant approbation initiale du Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) constitue l'outil opérationnel de gestion des situations de crise affectant le territoire communal, permettant d'organiser la réponse de la commune en cas d'événement majeur susceptible d'affecter la population, les biens ou l'environnement ;

Considérant que le PCS définit l'organisation communale de gestion de crise et précise les mesures d'alerte, d'information, de protection, de soutien et d'assistance à la population ;

Considérant que depuis la dernière approbation du document, plusieurs évolutions ont rendu nécessaire sa révision et son actualisation, notamment :

- L'évolution de la réglementation relative à la prévention et à la gestion des risques ;
- L'actualisation des données relatives aux risques présents sur le territoire communal ;
- Les modifications intervenues dans l'organisation municipale (nouveaux agents, élus, modifications de coordonnées téléphoniques, etc.) ;
- La mise à jour des annuaires opérationnels et des moyens mobilisables ;

Considérant que cette mise à jour a pour objet de garantir la pertinence et l'efficacité des dispositifs communaux de gestion de crise afin d'assurer au mieux la protection des populations ;

Considérant que le PCS est un document opérationnel qui sera arrêté par les soins du Maire en vertu de ses pouvoirs propres de police ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les changements effectués dans le PCS et lui demande d'approuver cette mise à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (15 voix pour et 4 contre) :

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Langonnet, telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération.
- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté municipal portant application du PCS mis à jour.

Pour copie conforme,

Le Maire

Éric JEAN

